



Timbre

La réinsertion : affaire de tous ?

Liminaire

Les visiteurs de prison écoutent et accompagnent les détenus durant leur détention. Aussi, ils sont témoins des difficultés qu'ils rencontrent durant leur incarcération. Ils constatent, souvent, le manque d'aide pour préparer leur sortie de prison et le nombre de conditions à remplir pour y arriver.

Réussir sa réinsertion est effectivement un énorme défi lancé aux détenus et indirectement à la société. Comment envisager ce passage vers la liberté ? Que peut faire l'avocat ? Le visiteur a-t-il sa place dans ce processus ? Est-il habilité à aider le détenu pour une inclusion réussie dans la société ?

Ces questions, nous nous les posons, parmi beaucoup d'autres.

La société attend effectivement des détenus sortant de prison, qu'ils travaillent, reprennent leurs responsabilités du jour au lendemain et une vie familiale et sociale sereine ; après un temps « suspendu » et trop souvent façonné par la violence, les combines, les peurs et aussi l'oisiveté...

La « réalisation » de cet objectif, qu'est la préparation de la réinsertion, **en prison** permettrait de générer de l'espoir, de donner du sens à la détention et aux efforts consentis, malgré les difficultés quotidiennes. Mais est-ce possible et avec quelles aides ?

Lors de notre journée de partage du 22 octobre 2016, nous avons eu le plaisir d'accueillir **Nicolas Cohen** et **Bruno Dayez**, qui nous ont apporté leur éclairage sur l'aide à la réinsertion et le rôle de la prison ; ils nous ont conseillés sur les possibilités offertes aux visiteurs d'intervenir ou de collaborer à la réinsertion des détenus.

➤ **Maître Nicolas Cohen** est un avocat pénaliste, qui s'est intéressé très particulièrement aux conditions de détention. Il s'implique depuis des années à l' « *Observatoire International des Prisons (OIP)* » dont il est le vice-président. Nous savons combien l'OIP est actif sur tous les aspects de la vie carcérale. Cette association observe, et s'il le faut, alerte et dénonce toute dérive par rapport aux droits de l'homme.

➤ **Maître Bruno Dayez**, également avocat pénaliste et auteur de nombreux ouvrages. Depuis longtemps nous l'entendons prendre position par rapport à la Justice. En 2008, il a notamment écrit « *Vérité en Justice et Justice en vérité* », ainsi que « *Où va la Justice ?* » en 2016.

Nous avons également demandé à un ancien détenu de témoigner de sa réinsertion réussie :

➤ **Serge Thiry**, après avoir passé 27 ans dans différentes prisons, est entré dans une dynamique visant à apporter un témoignage qui se veut préventif de la délinquance et a fondé l'asbl « *Extra Muros* ».

Pour nous, la vérité est une valeur centrale, mais comment la comprendre dans le paysage de la prison ?

Point de vue de nos intervenants

I. Nicolas Cohen



*Pour toutes les questions que vous vous posez, que ce soit sur la réinsertion ou sur le rôle des visiteurs dans les prisons, autant aller directement à l'essentiel. Pour moi, ce qui est indispensable à conserver à tout prix, **c'est le lien.***

➤ **L'importance du lien au quotidien:**

Le lien doit être maintenu de sorte que le détenu puisse parler et poser des questions, ne pas se désocialiser. Tous les acteurs ont un rôle à jouer en prison et pas simplement celui de se cantonner et de rester dans l'attente, car le détenu qui montre sa capacité de combattre, d'agir donne déjà un signe de sa capacité de réinsertion.

✓ Un exemple : la Cour européenne des droits de l'Homme à l'initiative d'un détenu a rendu un arrêt. À l'origine de cet arrêt, il y a une procédure, qui n'a pas été initiée par l'avocat. Un détenu seul, du fond de sa cellule s'est dit : *« les conditions dans lesquelles je suis détenu sont inadmissibles, je dors par terre, nous sommes trois dans la cellule qui fait 10 m², donc pas d'espace, il y a des fumeurs avec moi, etc. C'est insupportable, je vais directement saisir la Cour européenne des droits de l'Homme ... »* et il a envoyé sa requête. Un avocat sera nécessaire pour les suites de la procédure, mais la requête introduite a porté ses fruits, et a été une des premières, si ce n'est la première condamnation pour les conditions ordinaires de détention en Belgique.

Les conditions générales de détention pour les internés ont également fait l'objet de plusieurs condamnations de la Belgique.

Cela montre que chaque acteur doit pouvoir se positionner à la fois dans le rôle qu'on lui donne, le visiteur pour visiter, l'avocat pour défendre, le détenu pour sa cellule et ses conditions de vie. Il faut être capable d'ouvrir les yeux, d'ouvrir sa boîte mail, pour entrer en contact. *« Combien de fois un visiteur de prison ne m'a-t-il pas prévenu qu'un*

client avait telles difficultés, qu'il fallait aller le voir, ou que tel document pouvait lui être utile ? »

Pour assurer la défense du détenu, l'intervention d'un visiteur de prison ou d'un assistant social externe ou d'un psychologue est importante pour obtenir rapidement des informations.

➤ **La réinsertion est évidemment l'affaire de tous.**

Aujourd'hui, on doit admettre qu'il y a des parcours qui fonctionnent, heureusement et parfois sans avocat, sans visiteur ou psychologue, parce que des détenus trouvent une solution avec leurs familles, dont certaines ont des ressources. Et tant mieux pour ceux-là ! Malheureusement, il y a beaucoup de parcours difficiles.

Puisque l'État prend à sa charge la responsabilité d'incarcérer une personne au moment où elle commet un acte illégal, acte commis souvent alors qu'elle est en phase de « désinsertion », il devrait également prendre la responsabilité dans l'accompagnement du détenu vers sa « réinsertion ».

Il faut conduire cette population, qui a souvent des difficultés au moment où elle est incarcérée, vers un objectif qui la mettra sur des rails ou sur un tremplin, lui donnant la possibilité de rebondir dès l'entrée en prison. Il est donc nécessaire qu'une importante aide soit apportée en amont au détenu afin de préparer sa réinsertion future dans la société. Sans cela, la réinsertion risque d'être un véritable parcours du combattant pour le détenu qui est plongé dans un état d'inertie et de dépendance en prison.

Quelques causes de l'échec général de la réinsertion :

➤ **Le manque de possibilités de formation, de propositions de travail**

L'offre de travail en prison est toujours terriblement pauvre.

On construit de nouvelles prisons en partenariat public-privé et l'on pense y améliorer les conditions de détention. Elles sont d'autant plus modernes qu'elles ne sont plus propriétés exclusives de l'État.

Le privé pense offrir des solutions miracles, mais il n'a pas de formateurs, et pas davantage de travail à proposer. De plus, des contrats ont été perdus l'année dernière parce que des agents pénitentiaires entraient en grève. Lorsqu'il y a grève, les entreprises qui font venir le matériel, souvent basique, comme plier des cartons, remplir des enveloppes, etc. ne peuvent pas rentrer dans la prison et, de ce fait, elles perdent de l'argent. Ces entreprises préfèrent prendre des sous-traitants qui sont salariés. Cela coûte un peu plus cher, mais au moins ces salariés travailleront quand on le leur demandera.

Les nouvelles prisons ne règlent pas ce problème. Il ne faut surtout pas croire que la cause de l'échec de la réinsertion sera résolue par l'établissement d'une nouvelle prison. Au contraire, cela requiert beaucoup d'argent, des millions, voire des milliards d'euros, on parle de trois milliards d'euros sur 25 ans pour la future prison de Haren, alors qu'on pourrait commencer par prodiguer du travail et des formations en détention.

Les vœux du législateur vont d'ailleurs en ce sens. En effet, lorsqu'il a adopté la loi du 12 janvier 2005 régissant le statut juridique interne des détenus, il a consacré un article qui prévoit explicitement que : *« l'administration pénitentiaire [doit] veiller à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre »¹.*

On constate un gouffre énorme entre ce qui est prévu dans l'article de cette loi et la réalité. Effectivement, en pratique, on constate que l'offre de formation en prison demeure gravement insuffisante alors que la loi impose pourtant à l'administration pénitentiaire de proposer une large palette de formations aux détenus. Le législateur va plus loin et reconnaît l'importance des formations pour l'épanouissement personnel des détenus et pour leur réinsertion future dans la société. Si l'on veut permettre aux détenus de se réinsérer et de se replonger dans le monde du travail, il faut donc à tout prix que les prisons proposent un plus grand

¹ Article 76 de la loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus.

choix de formations et que les détenus soient mis au travail dès leur entrée en prison.

Au-delà du manque de possibilités de formation, on constate un autre problème. Il s'agit du manque de cohérence entre les différentes prisons. En effet, il y a une grande disparité de l'offre entre les prisons. Certaines prisons proposent un large panel de formations, tandis que d'autres n'en proposent qu'un nombre réduit. Dans le cas où un détenu est transféré d'une prison vers une autre, sa formation risque d'être interrompue si la prison ne propose pas de formation analogue. Si, toutefois, la prison dans laquelle le détenu est transféré propose une formation similaire, il n'est pas assuré de pouvoir la suivre en raison des longues listes d'attente. En effet, lorsqu'un détenu est transféré, il est placé tout en bas des listes d'attente et doit dès lors attendre parfois plusieurs mois avant qu'une place se libère. Cela génère beaucoup de frustrations pour le détenu, qui a vraiment l'impression d'avoir perdu son temps et de devoir recommencer tout ce qu'il avait déjà initié avant son transfert.

➤ **Le manque de soutien aux détenus**

Qui peut soutenir le détenu ? Il y a d'abord les agents pénitentiaires, premiers contacts avec les détenus. Ils gèrent les règles et les conflits au quotidien et le vivre ensemble. Mais les relations avec les agents sont souvent uniquement verticales parce qu'ils ne sont pas assez nombreux et de ce fait, ils n'ont plus assez de temps pour discuter avec les détenus. Ils ne sont pas seuls à détenir ce rôle. Les services psychosociaux dans les prisons ont pour vocation d'aider les détenus à préparer leur plan de réinsertion. Ils ont tendance à abandonner cette mission faute d'effectifs. Le problème qu'on constate en pratique, c'est que ces services exercent de plus en plus un rôle de contrôle. En effet, à côté de leur mission d'aide au détenu dans l'élaboration de son plan de réinsertion, les services psychosociaux sont chargés de rédiger des rapports destinés au directeur de la prison et aux magistrats qui statuent sur la pertinence de l'octroi d'une modalité d'exécution de la peine (permissions de sorties, congés pénitentiaires, libération conditionnelle...). Le SPS se retrouve alors dans une position où il est à la fois juge et partie à l'égard du plan de reclassement. Au vu de cette position ambiguë du SPS, on comprend la difficulté pour les condamnés

de se confier à ce service. Souvent même, ils préfèrent ne pas dévoiler certaines informations, qui sont pourtant primordiales pour leur plan de reclassement, par peur que le SPS s'en serve contre eux.

Pour pallier le manque d'aide venant du SPS, des services extérieurs à l'administration pénitentiaire peuvent intervenir à la demande des condamnés pour les aider dans la réalisation du plan de reclassement. Il s'agit des Services d'aide aux détenus. Leurs missions sont définies dans un décret du 19 juillet 2001². Ainsi, ces services ont pour mission générale, d'« apporter, aux détenus qui le demandent ou qui l'acceptent, une aide sociale et/ou psychologique ». Le décret prévoit également que ces services ont pour mission de « collaborer (...) à la préparation du plan de réinsertion sociale des détenus qu'ils suivent (...) ». Ce décret garantit un droit à l'aide sociale pour les détenus, mais ce droit est-il vraiment effectif ? La CAAP a récemment réalisé une analyse sur l'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles³. Cette étude montre tout d'abord que l'offre des services d'aide sociale reste insuffisante par rapport à la demande⁴. À cela s'ajoute aussi le fait que l'offre de services est très inégale d'une prison à l'autre, ce qui empêche un suivi global. Enfin, le travail de ces services est souvent entravé suite à une décision arbitraire de l'administration pénitentiaire, aux grèves, au manque de locaux adaptés... Les difficultés pour entrer en prison sont réelles pour ces services. En conclusion, il ressort de cette étude que le droit à l'aide sociale, tel que consacré dans le décret du 19 juillet 2001, n'est pas garanti pour tous les détenus vu le déséquilibre entre l'offre et la demande. Une telle situation constitue donc un frein considérable à la réinsertion des détenus.

Le personnel médical subit la même pression.

² Décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale. Ce décret est rentré en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

³ CAAP, « L'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles », *précité*. L'étude a été réalisée sur la base de données portant sur la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

⁴ 7sur7, « Les services pour la réinsertion des détenus sont insuffisants », *précité*.

Durant la détention, la diminution des effectifs d'agents réduit le lien et la possibilité de « travailler » avec les détenus sur les causes de leur « désinsertion » ; avec, comme conséquence, d'accroître ou de décupler les difficultés de leur réinsertion future.

➤ Addictions non résolues

Si les détenus avaient des difficultés sociales avant d'être incarcérés, ils avaient aussi souvent des problèmes d'ordre médical. Les maladies et les addictions sont très peu traitées en détention, voire tout simplement mises sous le boisseau. Mais **quand les détenus sortent de prison et ont des difficultés à trouver du travail, un logement... les problématiques addictives refont souvent surface.**

Ces constats d'échec sont plutôt désespérants, mais en même temps on peut bouger.

Que faire ?

Personnellement mon moteur pour bouger c'est de prendre les situations et me dire : *« je rencontre telle situation, je vois que la loi évolue dans tel sens, que faire dans ce cadre-là, comment aider ? »*

Je ne connais pas toutes les subtilités du rôle de visiteurs de prison, mais je peux leur proposer **de témoigner de certaines situations**, d'en discuter et d'envisager les questions qui en résultent. Dans les échanges, on voit apparaître des problématiques qui sont évidentes pour certains et pas pour d'autres.

✓ Un exemple positif pour commencer : suite à l'appel d'un médecin, je rencontre récemment un détenu de la prison de Saint-Gilles. Celui-ci n'a pas d'avocat et en demande un, car il se trouve devant des problèmes. Le détenu me parle de ses difficultés avec son entourage, de ses problèmes médicaux, ainsi que ceux de sa femme. Bref, un récit souvent entendu.

Première difficulté : comment prouver ses propos ? La situation sociale très interpellante doit être établie pour être utile ;

éventuellement devant un juge pour l'amener à décider que ce détenu n'a pas sa place en prison.

Comment faire ? Ce monsieur expose tous ses intervenants, telle association dont il a été membre et telles personnes rencontrées. Il a encore la tête sur les épaules, il se souvient des gens qu'il a vus, de son médecin traitant, de l'assistante sociale, des personnes extérieures avec qui il a pu s'exprimer sur sa situation et de celles qui l'aident dans le cadre d'une relation couverte par le secret professionnel.

Que faire de ce secret professionnel ? Si chacun reste dans son coin avec son secret professionnel : si l'avocat, le médecin traitant, le psychologue ne partagent jamais rien, cela n'aide personne à établir une situation !

Dans ce cas-ci, tout le monde a envie d'agir pour aider ce détenu et sa famille. Il a de jeunes enfants et une femme malade à la maison. C'est une famille en difficultés, mais pas au bord du gouffre, ce qu'il faut lui éviter. Tout le monde se met donc en branle, on fait appel aux uns et aux autres, médecin, assistante sociale, psychologue, et on discute ensemble des actions possibles. Tous les documents nécessaires au dossier sont réunis et présentés devant le juge la semaine suivante. **Ainsi donc, on a pu mettre à jour ce dossier parce que toutes les personnes concernées se sont mises en lien.**

Par contre,

Situation inverse. J'ai appelé un médecin qui n'a pas pu m'aider. À regret, il ne pouvait que me remettre une attestation du passage de cette personne chez lui. C'est tout. Il ne pouvait pas me communiquer le suivi du dossier, ni la pathologie dont souffrait le détenu, ni l'évolution probable ; il ne pouvait pas me donner son avis. Mais alors, « où vont les avis ? » L'administration pénitentiaire dispose d'un service psychosocial spécialisé qui ne s'occupe que des avis. Il appartient à l'administration seule de gérer les détenus, alors qu'elle a elle-même du mal à gérer son personnel et qu'elle limite les effectifs, et les gens qui suivent les détenus.

Les services psychosociaux ne rencontrent pas suffisamment les détenus pour établir leurs rapports, peu informés du parcours, mais se

basent sur des entretiens, des entretiens cliniques... négligeant l'expérience vécue, le traitement de soins, la rencontre avec la famille, les enfants, éventuellement, et la dynamique sociale du détenu.

Le lien est quelque chose de formidable, humainement parlant, et ce serait une chance, ne serait-ce que de pouvoir vivre cela. Ces épisodes, qui, malgré les difficultés, nous rappellent qu'on est dans le lien et dans l'humain. C'est extrêmement dense, cela donne des perspectives et dès lors cela devient beaucoup plus intéressant.

➤ **L'éloignement : détenus en séjour illégal**

La loi *Pot-pourri II*, adoptée le 5 février 2016, apporte quelques réformes, notamment en matière pénitentiaire. Une catégorie de personnes va se trouver dans une situation extrêmement périlleuse. Les **étrangers en séjour illégal** qui ont déjà plus de difficultés que d'autres à obtenir une libération ou des sorties à l'extérieur. Cette nouvelle loi prévoit que ces étrangers n'auront plus droit à rien d'autre qu'à trois mesures.

- **La libération en vue de les renvoyer dans leur pays d'origine** est l'intention clairement affichée du Ministre de la Justice depuis des années.
- **Une permission de sortie extraordinaire** leur sera éventuellement accordée, si cette démarche administrative devait être réglée en vue de l'éloignement.
- Ils ont encore droit, et c'est une chance, à **la libération provisoire** pour raisons médicales. Cette procédure a été activée, lorsque le gouvernement s'est rendu compte qu'il n'avait pas fait entrer en vigueur cette procédure inscrite dans la loi depuis 10 ans !

Le juge de l'application des peines peut, depuis le 1^{er} janvier 2015, procéder à **la libération provisoire pour raisons médicales**. Un condamné pour lequel il est établi qu'il se trouve en phase terminale d'une maladie incurable ou que sa détention est devenue incompatible avec son état de santé (article 72 de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des détenus).

Donc ils n'ont plus le droit à des permissions de sortie ordinaires pour faire des démarches de réinsertion, plus de congés pénitentiaires pour reprendre contact avec la famille, plus de surveillance électronique, de détention limitée et encore moins de libération conditionnelle. **Ils peuvent uniquement être libérés provisoirement en vue de l'éloignement.**

En outre, les personnes condamnées sans droit de séjour dans notre pays pourront être rapatriées dans leur pays d'origine dès 6 mois (au lieu de 2) avant la fin de leur peine. Ceci est prévu par l'article 20/1 de la loi du 17 mai 2006.

➤ Quel(s) recours ?

Pour ces étrangers, la question de la réinsertion est « *qu'est-ce qu'il reste ?* », puisque leur détention n'a qu'une seule vocation, c'est l'éloignement.

Heureusement, on sait que cela ne sera pas possible, car malgré l'intention affichée du législateur, les situations des étrangers en séjour illégal sont toutes différentes : certains détenus peuvent avoir des liens d'attache très forts sur le territoire belge. Il y a des étrangers en séjour illégal qui ont dans notre pays toute leur famille.

- ✓ Un exemple : celui d'un client marocain qui est arrivé à cinq ans en Belgique dans le cadre d'un regroupement familial, ses parents étaient venus en Belgique légalement pour travailler. Ce Marocain est venu en Belgique, par le choix de ses parents et il n'a jamais demandé la nationalité belge. Il a commis des infractions et, 23 ans plus tard, on lui délivre un arrêté ministériel de renvoi. Il doit rentrer au Maroc où il n'a aucune attache, dans un pays qu'il ne connaît pas, pas de famille ni de proches, pas de travail ni de réseau. Il n'a rien. C'est la nouvelle politique, la nouvelle logique ! Étant en séjour illégal, il n'a plus droit à rien, plus de libération conditionnelle, plus de surveillance électronique, il peut seulement être libéré **en vue de son éloignement.**

De telles situations vont être de plus en plus fréquentes.

Du jour au lendemain des personnes en séjour illégal peuvent être arrêtées et mises en centre fermé en vue de l'éloignement.

Il faut aussi croiser les doigts pour que les personnes ne soient pas éloignées à l'issue de leur détention, période pendant laquelle on ne peut quasiment rien faire : pas de possibilités de mesures d'élargissement. De ce fait, ces personnes vont rester en prison. Elles doivent espérer être oubliées par l'Office des Étrangers, qui a six mois pour éloigner les personnes en séjour illégal avant la fin de leur peine. Si l'Office des Étrangers n'a pas réussi à les éloigner et les a oubliées pendant leur détention, ces personnes se retrouveront dehors, de nouveau dans la précarité, mais elles pourront reprendre leur travail. La prison aura été alors un simple arrêt. Leur vie aura été mise entièrement entre parenthèses en leur interdisant d'avoir des perspectives.

Un recours a été introduit à la Cour Constitutionnelle contre cette loi. On ne sait pas si cette loi passera, mais il faudra se battre, parce que ces personnes en détention sont en très grande précarité suite à cette nouvelle loi.

➤ **Les détenus étiquetés terroristes**

Comme les étrangers en séjour illégal, et tous les détenus en général, ils ont tous un profil différent. Il y a un point commun entre les recruteurs d'un groupe terroriste, les personnes animées par un idéal humanitaire, mais revenant vite, celles arrivées en Syrie avec un idéal djihadiste et de retour après avoir combattu et celles qui ont envie de partir en Syrie sans trop savoir pourquoi, mais qui ne partent pas...

Toutes ces personnes se retrouvent en prison pour participation à des activités terroristes et sont traitées de la même façon, sans distinction.

Celles qui ont accompli des actes matériels de combat, comme celles qui ont simplement commis des actes de communauté d'esprit, c'est-à-dire d'apporter un soutien moral à ceux qui veulent partir, un soutien financier pour des armes, des habits, etc. peuvent se retrouver en prison et être condamnées pour l'infraction de participation aux activités d'un groupe/organisation terroriste. Elles sont identifiées par la loi comme étant des « terroristes ». Arrivées en détention, ces personnes peuvent être condamnées.

Auparavant, **les personnes, en séjour légal, condamnées pour des peines de moins de 3 ans, hormis pour des faits de mœurs, ou pour des faits de terrorisme pouvaient immédiatement bénéficier de l'interruption de peine avec surveillance électronique.**

Maintenant, ne peuvent bénéficier de la mesure de surveillance électronique, ceux qui sont en séjour illégal et n'ont pas d'adresse. Pour les détenus qui ont été condamnés pour faits d'abus sexuels, **les conditions pour obtenir la surveillance électronique sont plus strictes.** En effet, le service psychosocial de la prison va tout d'abord rédiger un avis à l'attention de la direction et une enquête sociale externe va être réalisée par la maison de justice compétence. Ensuite, dans les 14 jours ouvrables de la réception de l'enquête sociale, le directeur rendra un avis qu'il transmettra à la Direction Gestion de la détention (DGD). Dans les 14 jours qui suivent, la DGD prendra une décision motivée d'octroi ou de refus de la surveillance électronique. La surveillance électronique est accordée s'il n'existe pas de contre-indications auxquelles la fixation de conditions particulières individualisées ne puisse répondre.

Pour les faits de terrorisme, l'octroi automatique d'une surveillance électronique **a été exclu** pour les terroristes condamnés à des peines allant jusqu'à trois ans (novembre 2015). En outre, la libération conditionnelle n'est accordée à ce groupe de condamnés qu'à des conditions individualisées (avec un accompagnement des maisons de justice).

Des personnes ont été formées pour rendre des avis, en tout cas sur la dangerosité de ces détenus étiquetés terroristes. On peut débattre de la pertinence de ces avis. Des travaux en matière de dangerosité et de radicalisation existent, mais personne, dans l'administration pénitentiaire, n'a été formé pour donner un avis sur cette question. D'ailleurs, ils ne donnent pas d'avis.

La seule raison pour laquelle on donne un avis pour l'identification, ce sont les faits matériels. Mais ensuite, il n'y a pas d'analyse par rapport au détenu, jamais entendu pour exposer sa version des faits, et pas d'examen clinique pour identifier des points problématiques. Cela n'a pas lieu !

Les personnes qui sont en détention pour des faits de terrorisme, comme les étrangers en séjour illégal, attendent. Cette détention est

mise entre parenthèses, on ne s'en occupe plus, le terrorisme fait trop peur. Cela simplifie le travail, on ne devra plus s'occuper d'une série de détenus.

Cela ne peut que continuer dans cette logique-là. Pour les supposés terroristes, on va assez loin puisqu'ils sont regroupés dans les sections spécialisées d'Ittre et de Hasselt, et dans des prisons satellites identifiées, comme celles de Lantin, Andenne, Bruges et Saint-Gilles.

En Belgique, quelques mois après les événements tragiques de janvier 2015 à Paris, la direction générale des services pénitentiaires a rédigé une note interne indiquant que « chaque prisonnier incarcéré pour des actes terroristes doit être immédiatement placé dans les cellules du quartier de mesures de sécurité particulières individuelles ». **L'isolement** peut être plus ou moins drastique et extrêmement violent pour certains. La règle de l'isolement c'est d'être seul en cellule et de n'avoir aucun contact avec les autres détenus. Jamais ! C'est l'« ostracisation » en permanence dans la prison.

Les conséquences de l'isolement peuvent être importantes pour la santé, mais aussi pour certains détenus dans la relation avec autrui à l'extérieur et parfois avec leur juge : réserve extrême ou attitude étrange pouvant altérer l'appréciation du dossier. Il faut avoir une attention particulière pour ces détenus, **très vulnérables**.

Récemment, le président du tribunal de première instance de Liège a ordonné à l'État belge de cesser de maintenir un présumé terroriste dans l'isolement total. Le plaignant en l'espèce, Karim Ouagueni, dénonçait le traitement qui lui avait été réservé dans ce régime particulier. En effet, il a été coupé de tout contact avec les autres détenus et privé de visites et de sorties. De nombreuses plaintes ont été introduites suite à cette affaire en vue de dénoncer le traitement inhumain et dégradant réservé aux présumés terroristes.

Un autre élément, à mon avis, extrêmement dur en isolement, c'est le contrôle nocturne qui est réservé aux détenus présumés terroristes placés à l'isolement. Le principe consiste à contrôler plusieurs fois au cours de la nuit le détenu dans sa cellule. L'agent se rend à la cellule, ouvre le guichet et allume le néon pour regarder le détenu. Si celui-ci a mis sa tête sous la couverture, l'agent le réveillera pour lui demander

d'enlever sa couverture. Cela peut se produire toutes les demi-heures, pendant toute la nuit, dans le pire des cas. Les premières nuits, le détenu tient le coup. Parfois, il en parle éventuellement à la famille, mais au bout de plusieurs jours ou plusieurs mois, il n'en parle plus, c'est devenu naturel ! À un détenu rentrant en prison pour la première fois pour une infraction terroriste, mis en isolement avec ce régime, on lui dit que c'est ainsi en prison, et voyant que les autres ne s'en plaignent pas, il accepte également ce régime.

La Police fédérale est intéressée par toutes les personnes qui ont des liens avec les suspects des attentats de Paris et Bruxelles. Elle a rédigé un procès-verbal pour une personne maintenant détenue ; elle se trouvait être un cousin d'un terroriste. On a interrogé cette personne et on lui a refusé le bracelet de surveillance électronique pour ne pas prendre le risque qu'elle participe à un attentat.

C'est interpellant : il n'y a pas d'éléments matériels et l'on n'a rien à lui reprocher sinon d'être le cousin de Mohamed X. Cela peut se passer pour des détenus ayant un lien avec des personnes condamnées pour des faits de terrorisme. L'effet boule de neige va se répandre, et va créer de nouvelles situations de tension, de difficultés et des obstacles à la réinsertion.

- ✓ Un dernier exemple. J'ai défendu un détenu belgo-marocain, qui était incarcéré au Maroc. Il n'a pas de famille dans ce pays. Il ne reçoit aucune visite. Le premier visiteur qui pourrait le voir c'est le Consul belge au Maroc qui représente l'État, et est supposé accorder la protection, la présence et l'assistance à tous les citoyens belges à l'étranger.

Mais le Consul a refusé. Le Consul n'a pas voulu le rencontrer parce qu'il a été condamné pour une infraction terroriste ! Le ministre des Affaires étrangères et le premier Consul ont été condamnés en première instance, et également en appel, à exercer l'assistance consulaire, c'est-à-dire de visiter ce détenu en prison.

Dès qu'il y a une raison spécifique, un régime extraordinaire est appliqué. Le Consul est supposé rendre visite à tous les détenus belges sans devoir demander une autorisation de visite. Pour ce détenu-ci, il a décidé d'en parler aux autorités marocaines. Celles-ci ont rejeté l'autorisation de visite au consul pour ce détenu belgo-marocain

considéré comme un détenu marocain incarcéré chez eux, au Maroc, et de plus condamné pour infractions terroristes. Ce n'est basé sur aucune convention internationale, il n'y a aucune règle qui prévoit qu'un État puisse interdire sur base de ces fondements la visite à un détenu.

Pour terminer, à la question de la « nécessité » des visiteurs de prison, je réponds oui, ils sont absolument indispensables.

II . Questions de visiteurs :

– *Quelle est la place donnée à la confidentialité dans la procédure ?*

N. Cohen : Concernant la confidentialité, je dirais que cela dépend des professions. Personnellement, j'ai pris le parti d'assumer mon client avec son mandat. Je lui explique que je pense utile de révéler certaines informations qu'il me transmet, ainsi qu'éventuellement des informations médicales. S'il me donne son accord, le nécessaire est fait pour obtenir ces informations. J'explique aux autres acteurs tenus au secret professionnel que j'ai reçu de mon client, détenu, un mandat autorisant le médecin de me donner des informations (il arrive qu'il refuse).

Le but est de révéler ces informations devant le Juge pénal pour essayer de diminuer une peine, ou au Juge d'Application des Peines pour éventuellement obtenir une libération. Ce ne sont pas des dossiers qui vont être mis sur la place publique. Les dossiers pièces sont déposés au Juge. Les pièces médicales ne sont pas lues in extenso dans une audience publique. Il faut évaluer l'utilisation à donner à ces informations. Le premier juge, c'est le détenu. Les informations sont les siennes, c'est à lui de dire à qui il veut les communiquer. Je me base aussi sur la confiance et jusqu'à présent je n'ai jamais eu de problèmes par rapport à cela.

Trois visiteurs prennent successivement la parole :

-1/. Il s'agit d'une remarque d'un détenu qui est enfermé depuis les attentats de Bruxelles. Il est confronté au racisme tous les jours. On lui demande de dénoncer les autres, à tel point que lors d'un interrogatoire à la police après l'avoir battu au bureau de police, on lui a dit

« Maintenant, s'il te plaît, tu vas me dire tout ce qui se passe à l'intérieur de la prison ». Il n'a pas réagi. Mais il continue d'être harcelé, tout le temps on lui demande de « moucharder » des radicalisés ! C'est épouvantable !

-2/. Vous avez évoqué, les réveils pendant la nuit. Est-ce, d'après vous, une forme de torture ?

-3/. Je pense que les associations humanitaires doivent évidemment relever les injustices qui semblent intolérables dans une société démocratique. Mais aussi, lorsque nous critiquons les pouvoirs publics, nous devons parallèlement nous poser la question de : « et nous que ferions-nous ? » en pensant à toutes les implications. Mais, je crois qu'il faut accepter qu'il y ait des victimes dans la société.

N. Cohen : Je voudrais revenir sur le cas du détenu à qui l'on demande d'être un mouchard. Je dirais que la première chose à faire quand on recueille ce type de témoignage, c'est de le renvoyer vers l'avocat. S'il y a eu des coups et des blessures dénoncés, il faut tout de suite appeler le médecin pour essayer d'en obtenir une attestation, que ce soit le médecin de la prison ou le médecin de la Commission de surveillance qui peut rentrer plus facilement dans l'établissement qu'un autre médecin, ou encore un médecin de l'extérieur qui a toujours le droit de rentrer dans un établissement.

Donc, la première chose à faire quand quelqu'un dénonce des violences, c'est de voir ce qui peut être objectivé, dont, par exemple, les traces de coups. La deuxième chose, c'est de vérifier le récit. Dans ces cas-là, il faut faire le lien entre toutes les personnes témoins des faits. Imaginons un détenu qui est pris par la police, tabassé puis ramené en prison. Qui a vu ce détenu avant qu'il parte, et après qu'il est revenu ? Il faut identifier ces personnes-là, les interroger sur leur constat des traces de coups, d'un changement de comportement ou d'une justification de la violence. Il faut retracer le parcours, le plus vite possible, de toutes les personnes qui ont pu être témoins des violences subies.

L'avantage de la règle, c'est qu'elle a été fixée par la Cour des droits de l'Homme. Une personne qui est en détention n'a pas à prouver qu'elle a été tabassée par la police ou par des agents pénitentiaires.

La règle de la preuve est inversée : si le détenu prouve qu'il a été blessé alors qu'il était incarcéré, c'est à l'État de prouver que ce n'est pas quelqu'un en détention qui l'a blessé et que ce n'est pas de la faute des agents. C'est la règle, il faut objectiver les blessures pour ensuite pouvoir renvoyer la balle juridiquement.

Cette règle est très efficace quand on la met en œuvre rapidement : appeler le médecin, objectiver le récit et rechercher toutes les personnes qui auraient pu être témoins. Concrètement, par la suite, c'est du cas par cas, à voir avec un avocat, etc.

En revanche, cela m'évoque une question sur le mouchard, c'est la place très maladroitement donnée par l'Administration pénitentiaire aux conseillers islamiques intervenant en prison. Ils sont explicitement nommés dans une note de l'administration comme étant des personnes ressources pour obtenir des informations les risques de radicalisation. Que l'administration pénitentiaire se base sur toutes les informations disponibles pour détecter les risques de radicalisation, cela ne pose pas de problèmes. Il faut évidemment arriver à combattre le mal. Mais l'administration instrumentalise des conseillers islamiques en demandant au directeur de s'assurer qu'ils collaborent correctement dans le retour d'informations sur le comportement des détenus,

À partir du moment où un conseiller islamique a l'intention de rendre compte, dans des rapports à l'administration, de ce qu'il a pu constater, il doit avertir le détenu que ses déclarations ne sont pas nécessairement couvertes par le secret. Dans le cas de la levée du secret, il faut le dire très clairement au détenu et c'est à lui de juger s'il accepte ou pas. C'est un rôle très ambigu qu'on fait jouer aux conseillers islamiques et pour un bon nombre d'entre eux à leur insu.

➤ **Et le médiateur fédéral ?**

Le rôle du médiateur fédéral est difficile à capter exactement. Il peut dénoncer des faits et faire des enquêtes qui seront plutôt d'ordre général. Il peut recueillir des plaintes et travailler sur des problématiques liées à la détention. Il le fait encore actuellement, c'est plutôt positif. On sait que le médiateur fédéral essaie, actuellement, de se positionner comme le mécanisme national de prévention. Cet organe serait le

contrôleur des lieux de privation de liberté de Belgique. C'est un protocole qui a une convention internationale contre la torture et qui doit être ratifié par la Belgique. Le protocole prévoit qu'il y a dans chaque État, comme en France, un contrôleur général de tous les lieux de privation de liberté. Le médiateur essaie actuellement de se positionner dans le cadre des travaux sur *Pot-Pourri IV* : cette loi prévoit notamment de réformer le Conseil central de surveillance pénitentiaire en lui donnant, en principe, le rôle d'organe de contrôle.

Voilà ce que l'on sait du médiateur. Il est toujours utile de lui donner des informations. Même si lui, et ce n'est pas comme l'OIP (Organisation Internationale des Prisons), recueille des informations, identifie les problématiques et y travaille sur le long terme et ne dénonce pas directement. L'avantage du médiateur fédéral, lorsqu'il fait une enquête, et c'est très important, c'est qu'il peut aller dans toutes les administrations, entrer dans tous les bureaux, dans toutes les cellules, il peut poser des questions à qui il veut et contrôler les ordinateurs. Le médiateur fédéral, quand il entre dans une prison, peut fouiller l'ordinateur du directeur, du greffe, etc. Il a cette compétence.

➤ Quant à **privation de sommeil et tortures**, il est évident que cela pose le problème des mauvais traitements. Je peux vous parler d'une expérience que j'ai vécue. L'année dernière, je suivais un détenu qui avait passé un an en isolement en prison ; il n'était même pas inculpé pour des faits de terrorisme, mais était impliqué dans le projet d'un braquage. Ce détenu était soupçonné de vouloir financer le terrorisme et d'avoir peut-être un lien avec lui, alors qu'il n'avait pas été inculpé par un juge d'instruction, ni même condamné par le tribunal pour ces faits. Il a été mis à l'isolement et subi le contrôle nocturne. À ce point de privation de contact humain, il se met à parler aux murs, perd la notion du jour et de la nuit, et demande à son médecin des médicaments pour pouvoir dormir pendant six mois. Tout cela est constaté par un expert psychiatre au sein de la prison dans plusieurs rapports. Au fil des mois, tous les deux mois, il rédige un nouveau rapport et constate tous les maux décrits. On va devant le juge en occurrence le juge des référés en Belgique, compétent pour cela, pour demander de mettre un terme à cet isolement ruinant sa santé. C'est donc un mauvais traitement, une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui prohibe les traitements inhumains et dégradants, et

évidemment la torture. Le juge nous répond qu'il y a une investigation pour raison de terrorisme, et la demande est rejetée, donc cette demande de cesser cet isolement qualifié de mauvais traitement sur base des rapports psychiatriques déposés par l'expert psychiatre de l'administration rapportant que la personne a besoin d'un psychiatre et d'être encadrée, car il perd la boule. Même avec ces rapports, un juge garant des libertés vient nous dire « non, non, laissez-le dans ce type d'isolement » !

C'est donc un message important à faire passer, et je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est un mauvais traitement, il faut pouvoir le combattre, mais il faut trouver les acteurs qui s'engagent. Les ONG sont très actives sur ce sujet, l'OIP n'est pas la seule : la ligue des droits de l'Homme, des institutions internationales, des comités de la prévention de la torture travaillent et dénoncent ce type d'attitude régulièrement. Rien ne change, malheureusement, ce régime est toujours maintenu.

Pour terminer, notre réflexion sur le rôle des associations, se pose effectivement, la question, « *que ferions-nous à la place des dirigeants* » ? À L'OIP, l'Organisation internationale des Prisons, cette question a été résolue, en disant « *On n'est pas à leur place, on les croit et on assume tout à fait. On assume d'être ici, non pour faire des propositions, mais pour dire ce qui est et ce qui ne va pas. Faire des propositions, ce n'est pas notre job.* »

Il y a des ministres, des cabinets qui travaillent, c'est leur boulot de décider. Nous, notre travail, c'est d'apporter autre chose, un autre regard, apporter un regard concret sur ce qui se passe, et sur certains dangers. On se rend compte que ceux qui décident sont souvent très loin de la réalité pénitentiaire. Ils maîtrisent parfois un aspect précis, mais pas l'ensemble des questions. Notre but, c'est de leur apporter cette expertise-là. Ils en font ce qu'ils veulent, mais nous tenons à dénoncer tel fait ou tel autre. Ce n'est pas à nous à décider. C'est bien d'avoir des pouvoirs séparés et un vrai dialogue avec des gens qui sont indépendants les uns les autres, qui ne sont pas tous à la fois observateurs et décideurs. C'est un bon échange qui peut parfois être positif, même si, en ce moment, la tendance dans le chef du gouvernement n'est pas d'écouter ce que disent les associations des droits de l'Homme en général.

4/. Je voudrais encore rebondir sur l'idée du Ministre Madrane. Il voudrait lancer des « Maisons de transition » pour faciliter la réinsertion. Ce

pourrait être des maisons qui seraient gérées par des associations, dans le tissu urbain, où les gens seraient beaucoup plus libres ; elles seraient un mode d'application de la fin de la peine et une aide à la réinsertion. Cette assemblée serait certainement d'accord avec ce projet.

Au fédéral, un projet existe sur papier à Haren, en lisière de la méga prison de 1200 places qui doit remplacer, d'ici 2018, les actuels établissements pénitentiaires de Saint-Gilles, Forest et Berkendael.

Dans ce cas précis, il s'agira de petites maisons communautaires — ouvertes — pour femmes, avec une capacité totale de 60 places, situées en dehors du complexe pénitentiaire. Les détenues pourront travailler à l'extérieur, cuisiner, entretenir un potager... Bref, vivre aussi normalement que possible avant de reprendre pied dans la société.

II. Bruno Dayez



Pour Bruno Dayez, la question essentielle est : « **pourquoi la prison existe-t-elle ?** »

Il souhaite nous parler de cette question sur un plan purement philosophique, et essayer de voir d'où l'on vient et comment nous sommes arrivés dans ce qu'il nomme : une impasse.

Tout d'abord, il résume son parcours et sa propre situation :
« je suis au Barreau depuis 34 ans, j'étais très enthousiaste au départ, j'étais un auxiliaire de justice. Mais je me suis assez rapidement rendu compte que j'étais un accessoire de justice, c'est-à-dire que les avocats font de l'accompagnement aux mourants, la plupart du temps ils sont aux soins palliatifs. Ils servent juste à dire aux gens ce qui va leur arriver, et quand cela leur arrive, ils leur disent « voyez, cela vous est arrivé, je vous avais prévenus ». Ils n'ont pas beaucoup d'efficacité. Un jour, j'ai écrit que les avocats au pénal servaient rarement à grand-chose et souvent à presque rien. **C'est ma conviction profonde aujourd'hui et je reste maintenant un accessoire de**

justice, et donc un simple figurant dans un système qui a uniquement pour vocation de broyer les gens. »

Notre intervenant se dit être devenu l'adversaire de ce système. Il a d'ailleurs déserté les prétoires depuis plus ou moins dix ans. La seule chose pour laquelle il ne ressent pas de lassitude, probablement comme nous, c'est le rapport interindividuel avec les gens. Il aurait fait son deuil de la magistrature, de la confraternité (un beau mythe ?).

Lors de ses passages au Palais, il se sent mal, il a le sentiment d'une répétition inlassable.

Rencontrer un détenu en prison est devenu un véritable supplice.

Maître Dayez est écoeuré par le système. Il rédige en ce moment son dernier opuscule. Une œuvre testamentaire appelée « Rompez ! », sur le modèle de : « Indignez-vous ! » et sous-titrée « 20 propositions radicales pour changer de système ».

Il faut changer le système, incarcérer le moins de gens possible, pendant le moins de temps possible et faire de la prison du temps utile et non du temps mort.

C'est en résumé ce qu'il souhaite voir advenir comme justice plutôt que de rester dans un système qu'il considère comme complètement préhistorique.

Il nous rassure en précisant qu'il n'a aucune lassitude par rapport aux gens, mais un énorme désabusement par rapport à un système, qui n'est qu'un système, qui n'est qu'une machine : on parle de la machine judiciaire, on parle de l'appareil répressif. **On est dans une mécanique qui nous instrumentalise tous et ceux qui se targuent d'être des acteurs de justice, les avocats, les procureurs, les juges, sont beaucoup plus « agis qu'ils n'agissent ».**

Nous sommes des pions sur un échiquier, nous sommes tout à fait remplaçables. Après nous, d'autres exerceront le même office, avec la même conviction : parce que les juristes aiment le droit, ils pensent que le droit détient la solution.

Il se situe aussi comme quelqu'un qui « abhorre le droit ». Il pratique « le droit, mais à reculons », car il est philosophe. *Le droit, dit-il, est un instrument au profit des puissants qui, sous prétexte d'égalité des justiciables devant la loi, écrase les faibles, et protège effectivement*

ceux qui en ont les moyens. Nous sommes dans une justice à plusieurs vitesses, qui s'écartèle de plus en plus entre le plus faible et le plus fort.

➤ Pourquoi la prison ?

Le Code pénal semble rédigé comme si la menace de la sanction était dissuasive et que le simple fait de prévoir, pour telle ou telle infraction, une peine suffisamment sévère allait convaincre de rester dans le droit chemin. Finalement, c'est comme si la loi pénale avait été faite pour être inappliquée, c'est-à-dire que tout le monde reste spontanément dans le droit chemin par peur du gendarme.

Le problème c'est que malgré la loi, les gens passent le pas et commettent des infractions.

➤ Catégorisation des peines

Tout se passe comme si le législateur avait choisi la prison et l'amende par facilité, parce les peines sont aisément « graduables ». On peut aller de l'infraction de 4^e catégorie jusqu'au crime le plus grave et cela peut valoir de 8 jours à la perpétuité, et donc il est assez facile d'évaluer. On est dans un schéma initial, purement « rétributif » où l'on punit les coupables.

L'idée, c'est que la justice doit punir au nom d'une vérité si vous avez commis effectivement un acte illicite. La réaction ne se fait pas attendre, on vous punit à proportion de ce que vous « méritez ».

C'est la recherche d'une introuvable culpabilité, c'est-à-dire d'une **responsabilisation des gens sans tenir compte des facteurs qui pèsent sur eux**. On les décrète libres, pour les rendre responsables de ce qu'ils font, et l'on considère que la vocation initiale de la prison c'est de punir, d'infliger un traitement afflictif (c'est pénible, douloureux) et infâmant qui vous désigne à l'opprobre publique.

La première vocation de la prison, c'est la rétribution. La justice rétributive ou punitive se centre sur le délit en lui-même, sur la transgression d'une norme sociale et vise à rétablir l'ordre par l'imposition d'une souffrance justement proportionnée. L'objectif de la

peine sera la dissuasion du délinquant et l'application d'une vengeance justement due et proportionnée. La sanction type répondant à ce modèle est la peine d'emprisonnement. Ce modèle s'oppose à celui de la justice réparatrice ou restaurative qui se centre sur le préjudice en essayant de le réparer et/ou de restaurer l'équilibre rompu entre les parties : la société, le délinquant et la victime. L'objectif sera alors la restauration du lien entre les différentes parties impliquées afin de rétablir la paix dans la société. La médiation auteur/victime est l'exemple type d'application d'un modèle de justice réparatrice.

Le coupable n'a que ce qu'il mérite et accessoirement aussi, cela va le dissuader de récidiver. Il y a, tout de suite, la perception du fait que la peine a une vocation individuelle concernant le condamné lui-même. Il faut qu'il se repente, manifeste un amendement, éprouve un repentir sincère. Cela se passe, s'il avoue les faits et reconnaît sa culpabilité.

➤ Sécurité et logique préventive

Cette contrition est la base de son amendement, de son repentir et donc, in fine, la possibilité de récupérer sa place dans la société.

On est dans un système hybride, car sur cette première couche initiale historiquement, celle de la rétribution, « je vous punis parce que vous l'avez bien cherché, vous étiez averti du risque et vous saviez que si vous passiez le cap, les foudres de la répression allaient s'abattre sur vous », s'est greffée une autre logique, la logique sécuritaire.

On en est arrivé au triomphe du discours sécuritaire. On est dans une phase où la prison n'est plus censée punir un coupable, mais mettre la société à l'abri des gens dangereux.

C'est une logique préventive qui est essentiellement à l'œuvre. À tous les niveaux, avant le jugement, pendant le jugement et après le jugement.

Avant le jugement, c'est le succès, jamais démenti, de la détention préventive : *« je vous incarcère parce que vous êtes gravement soupçonné d'avoir commis quelque chose, et non pas parce que vous en avez été jugé coupable ».*

La détention n'a plus rien à voir avec une punition, mais **avec un diagnostic** sur ce que vous êtes susceptible de faire. Ce n'est plus essentiellement en fonction de vos actes qu'on vous écroue, mais en fonction de ce que vous êtes capable de faire si on vous laisse en liberté ! Il y a un glissement, extrêmement grave dans cette logique assez pernicieuse.

Dans la logique de la culpabilité, il faut un fait établi et on punit la personne en fonction de l'acte commis. Il y a encore l'idée d'une mesure, d'un équilibre, d'une proportion, entre le fait et sa sanction. On est obligé de punir la personne pour un acte ou plusieurs actes avérés. La sanction rétribue un acte précis du passé.

Dans la logique, plus uniquement rétributive, mais sécuritaire, un diagnostic est établi sur la personne et sur son futur. La personne est jugée susceptible de recommencer.

- ✓ Par exemple : le toxicomane va nécessairement agresser les vieilles dames pour se procurer sa dose, ou le radicalisé, forcément fomenter un attentat, et ainsi de suite. On est dans une logique préventive qui justifie une incarcération pour un temps indéfini, puisque le propre de la détention préventive est un contrôle mensuel ou bimensuel. Elle peut durer le temps de l'enquête ; il n'y a pas de laps de temps fixe, et donc **il n'y a pas de peines fixes.**

➤ **Au stade du jugement**

Le juge du fond est de plus en plus sensible à cette logique prégnante dans l'opinion et il a la main de plus en plus lourde.

Il y a un accroissement notable de la répression pour certaines catégories de délinquants. La détention préventive fonctionne comme un filtre qui explique pourquoi **la population pénitentiaire est extrêmement homogène, parce qu'on retrouve toujours les mêmes en prison**, mais il y en a d'autres, qu'on n'y retrouvera jamais ! La prison ne touche donc pas de manière égalitaire toutes les personnes. En effet, on constate que certaines infractions mènent davantage à l'incarcération

que d'autres. Ainsi, les petites infractions signalées à répétition sont plus souvent assorties d'un mandat d'arrêt qu'une affaire de délinquance économique et financière. En outre, certains quartiers, individus et activités sont surveillés de plus près que d'autres. Si la prison est avant tout une « *institution pour pauvres* », ce n'est pas spécifiquement que les personnes plus précaires commettent plus d'infractions, mais c'est qu'elles sont davantage sanctionnées à chaque maillon de la chaîne pénale, par des choix de politique criminelle et l'attitude individuelle des acteurs judiciaires (surveillance de la police, signalement au Parquet, délivrance du mandat d'arrêt, condamnation au fond).

La prescription est pour les diamantaires à Anvers ou les banquiers. Il est clair que vous risquez davantage de vous retrouver derrière les barreaux pour le vol d'un autoradio.

Cette logique est prégnante au moment de passer devant le tribunal du fond. La détention préventive a notamment entraîné un effet très insidieux, elle crée une logique à plusieurs vitesses. Sur les dossiers, il est marqué « détenu = urgent » et la traduction immédiate est « pas détenu = pas du tout urgent » ! Vous avez donc des affaires ramenées rapidement devant le tribunal et, plus la justice est rapide, plus elle est répressive.

« Des gens arrivent devant le tribunal 3 ou 4 ans après leur méfait, c'est inoffensif. Parfois, on aura des paradoxes. J'ai plaidé une affaire où un type a pris sept ans de prison sans arrestation immédiate et on a fait appel. Il réapparaîtra un an plus tard, en mars 2017, devant la Cour. Elle dira : "nous sommes débordés" et on remettra l'affaire à un an. Le type vaquera en liberté, et puis deux ou trois ans plus tard, il sera rejugé en appel ! »

Notre orateur se pose la question de voir le jugement en appel, **car « logiquement » le temps joue en faveur des gens qui sont libres et en défaveur de ceux qui sont au trou.**

➤ **Après le jugement, au stade de l'exécution de la peine.**

Me Dayez n'apprécie pas trop les TAP. Les juges sont instrumentalisés comme nous le sommes tous. Ils sont obligés d'obéir à une loi à l'économie absurde. Et les spécialistes de la réinsertion font preuve

d'une prudence excessive par peur de libérer, au prétexte qu'on a libéré un jour Dutroux, par erreur. Donc, tous les détenus sont considérés comme des Dutroux potentiels. Pour espérer être libéré conditionnellement, il faut un plan de reclassement et des conditions tellement drastiques sur le plan pratique que les détentions se prolongent et que les gens subissent une partie de plus en plus importante de la peine à laquelle ils ont été condamnés. Toutes ces exigences ont eu pour effet que le nombre de libérations conditionnelles accordées a fortement diminué ces dernières années. Face à des exigences si strictes, un nombre croissant de détenus préfèrent purger la totalité de leur peine, ce qui contribue à renforcer le phénomène très problématique de la surpopulation carcérale. Cette situation va également à l'encontre de l'objectif de réinsertion des détenus, car lorsque le détenu va à fond de peine, rien n'est mis en place pour préparer sa sortie.

➤ L'opinion publique et le politique

Le politique, évidemment, embraie dans le système en augmentant les peines : un tiers, puis deux tiers, puis trois-quarts, puis cinq-sixième... . A un moment donné, le politique va devoir cesser de faire plaisir aux gens ; il ne pourra plus augmenter la part minimum de la peine à subir. **On est pratiquement arrivé au fait que tout le monde subit la totalité de la peine.**

L'opinion publique est complètement désinformée. On a beau lui dire que la liberté conditionnelle n'est pas un droit, juste une faveur, mais les gens sont inquiets... Et à la Cour d'Assises, les jurés se posent la seule question : « *si on lui colle 15 ans, combien va-t-il faire exactement ?* ». Ainsi, les gens raisonnent déjà en prévision d'une conditionnelle qui, en fait, n'arrive jamais. On ne voit plus du tout le bout du tunnel !

Aujourd'hui, le jugement, complètement globalisant, tient purement du pronostic sportif, de quelque chose de tout à fait aléatoire, c'est catastrophique. Cette justice devient sociologiquement de plus en plus inégalitaire.

Il est évident qu'un type, qui a une famille, un travail, un revenu, des moyens financiers, a toutes les chances de s'en sortir indemne, alors que le gars déjà le plus démuné payera le prix le plus lourd

➤ **Les terroristes et terroristes présumés**

Cette logique sécuritaire est extrêmement dangereuse, pourtant elle est prégnante. Elle envahit tout ! On peut arriver à des situations absurdes !

✓ Un type a fait un an de préventive. J'ai fait le maximum pour qu'il puisse sortir. Il était parti plein d'idéal en Syrie, il n'a pas combattu et est revenu. Sa famille est allée le chercher au Luxembourg, l'a cloîtré chez lui en disant que ce n'était pas bien et qu'il était parti sans leur aval. Deux, trois mois plus tard, il est écroué, on a constaté son départ en Syrie. Il fait un an de préventive. Avec un juge d'instruction et l'approbation du parquet fédéral, il est enfin sorti. Finalement, tout le monde sort parce que l'instruction n'en finit pas. Ils arrivent au fond un an plus tard.

Pendant un an, complètement « recasé », il avait repris des études et faisait un job d'étudiant. Il avait suivi à la lettre les conditions de sa remise en liberté. Son psychiatre a fait un rapport magnifique en sa faveur. Bref, l'idéal. On arrive au fond, le tribunal prononce un jugement mi-figue, mi-raisin. Exemple parmi des dizaines d'autres, il prend 5 ans de prison avec un sursis pour la moitié, soit deux ans et demi. La circulaire ne s'applique pas à lui. On dépose un recours en grâce. Le parquet fédéral étant en vacances, quelqu'un d'autre dit « vous comprenez, je ne vais pas surseoir à l'exécution, on l'écroue ». Nous étions début juillet, le type avait une session d'examens en septembre, il était sous contrat de travail et le soir, il suivait des cours. Il allait présenter ses examens, il était chez lui, en liberté depuis deux ans. Son psychiatre disait qu'il avait suivi le parcours idéal. Maintenant, il est à Lantin, au trou depuis juillet. La directrice trouve cette situation absurde. L'avis du SPS ne suffit pas, il faut l'avis du SPS central, organisme magique dont je ne connais ni le siège ni la composition. Bref, inatteignable. Le détenu a demandé l'accès au dossier répressif, cela va encore prendre quelques mois ! Le dossier répressif fait 25 cartons, et le jugement lui-même fait déjà 150 pages et résume adéquatement le contenu du dossier. Donc ce

bonhomme ne sortira pas avant la fin de sa peine, et il a encore un an et demi à subir.

C'est totalement absurde ! Cette logique qui consiste à dire qu'ils sont potentiellement dangereux est une logique sans fin. On est dans une répression complètement illimitée où l'on peut tout justifier au regard de la dangerosité. Quand on sait à quel point la prison joue un rôle essentiel dans la radicalisation des gens, c'est un cercle vicieux absolu. Plus ce type restera détenu, plus on court le risque évidemment qu'il finisse par être révolté contre le système et contre les conditions de détention subies.

Envisager la lutte contre le radicalisme dans les prisons en travaillant exclusivement sur le renforcement de son caractère sécuritaire est complètement contre-productif. La lutte contre le radicalisme ne peut faire l'économie d'une réflexion plus vaste sur le rôle et le fonctionnement de l'univers carcéral. Cette réflexion est extrêmement urgente, la réponse exclusivement sécuritaire ayant maintes fois fait la preuve de son inefficacité totale.

➤ **Surpopulation et peines**

Un simple exemple parmi tant d'autres de la progression de cette logique punitive qui contamine tout, et qui rend les choses insupportables.

Actuellement, si l'on demande au Ministre de la Justice s'il y a trop ou trop peu de détenus en Belgique, lui-même, comme l'ensemble de ses prédécesseurs, est incapable de répondre.

Selon Bruno Dayez, il y a un mouvement centrifuge.

Un mouvement centrifuge, puisqu'on dit : les courtes peines sont nocives.

Il faut au moins un an, disent les psychologues, pour s'habituer à la privation de liberté, pour s'accoutumer à son sort. Les courtes peines, comme d'ailleurs les longues peines, entraînent plus d'effets pervers que de bénéfiques pour qui que ce soit. On a donc considéré qu'il fallait évacuer les courtes peines.

L'incarcération est devenue en Belgique uniquement une gestion de stocks en fonction du nombre de lits disponibles. Pour éviter la surpopulation chronique et endémique, on a inventé (seul point positif de ces dernières années), des alternatives à la détention, comme la peine de travail, la déclaration de la culpabilité, ce sont de belles avancées.

Les juges qui ne sont pas tous animés par un esprit répressif à tout crin ont utilisé cette possibilité. Un certain nombre d'entre eux se rendent compte que l'incarcération ne produit que des effets nocifs, et très peu « d'effets utiles ».

Au sein du sérail, une série de magistrats sont plutôt progressistes et sont persuadés que la prison n'est pas la panacée universelle. Ceci explique le succès des peines de travail. Elles ont été utilisées souvent dans des situations où des récidivistes n'avaient plus droit au sursis. Cette peine de travail est un bienfait, car tout ce qui peut être envisagé pour éviter la prison est bienvenu.

✓ **« La prison est un impensé de la justice pénale ».**

« Comme je l'ai dit au départ, quand le législateur a inventé la prison, il n'avait jamais réfléchi à ce que ce serait concrètement. La prison n'a jamais été raisonnée en tant que telle : une oubliette au sens aussi bien symbolique que réelle. »

Pour notre orateur, c'est extrêmement grave parce que, pour l'opinion publique, la prison est une pure image, exactement comme la prison de Saint-Gilles qui ressemble à un Disney World vu de l'extérieur, c'est-à-dire que c'est quelque chose de magique dont l'intérieur n'existe pas.

⇒ **L'opinion publique est complètement abusée.** La prison est à peu près comme la case du Monopoly qui fait juste passer les gens, mais il n'y a aucune représentation concrète de ce qu'est la privation de la liberté. L'opinion publique est continuellement entretenue par le discours ambiant des médias vers le tout sécuritaire.

⇒ **La logique sécuritaire se résume en une phrase :** *« plus on incarcère des gens, et le plus longtemps possible, mieux votre sécurité sera assurée ».*

D'où, si l'on pouvait jeter en prison non pas 10 000, mais 100 000 personnes c'est-à-dire toutes les personnes qui représenteraient un certain danger, nous pourrions vivre dans une sécurité absolue, envoyer les enfants à l'école, leur faire prendre les transports en commun sans risque. **C'est une espèce de fantasme d'une sécurité que rien ne viendrait ébranler, et qui passe nécessairement par une incarcération massive de nos semblables.**

✓ « **La prison est un impensé sur le plan juridique** » :

On a construit des murs et entassé des gens sans trop réfléchir. La prison est censée servir à tout, tout en ne servant effectivement à rien. Les deux logiques se sont rencontrées pour faire de la prison la peine idéale au niveau de la culpabilité, peine méritée. Comme la peine est juste, théoriquement calculée adéquatement, elle entraîne l'amendement, la dissuasion, la mise hors d'état de nuire, et pour le tout public entraîne l'intimidation. Finalement, le public est certain que les détenus, passés par la case prison, sont des êtres, in fine, resocialisés.

Tout cela tient de la fiction pure et dure. En fait, la prison n'intéresse personne, elle n'est pas un thème mobilisateur, de la même façon que l'on ne voit pas une grève de chômeurs dans la rue !

Par contre, pendant la grève des gardiens, les détenus étaient de super sujets de non-droit. Une situation ubuesque a été vécue parce que toutes les limites ont été franchies. Cette grève a eu pour bénéfice de déjà nous démontrer l'absurdité du système de détention tel qu'il existe, parce que cette privation de liberté est une barbarie. Ce sont des prisons dépotoirs. Il faut militer et se mobiliser pour mettre ce système à bas.

➤ **Que faire ?**

La seule façon est, effectivement, chaque fois que l'occasion se présente, de médiatiser les choses, il faut aller vers la population et lui envoyer des informations. Nous avons besoin des médias pour dénoncer parce que nous sommes minoritaires et tous bienveillants.

« Le "travail" des visiteurs est essentiel ; sur le plan individuel, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Il est clair que les détenus ont

besoin de vous, vous êtes souvent leur seul contact avec l'extérieur et leur seule interface avec l'avocat quand il daigne être attentif.

Ceux qui considèrent que ce qu'ils voient relève du scandale pur et simple doivent monter au créneau. Cela m'est égal de savoir si on est tenu par une confidentialité ou pas, car si on a quelque chose à dire, il faut le dire, éventuellement par une personne interposée ».

Le principal serait d'ébranler le discours ambiant qui est complètement canalisé. Il faut souvent pourfendre la presse, mais évacuer les caméras des prétoires. Effectivement, la médiatisation de la justice est une mauvaise médiatisation.

En général, la première moitié des JT, avant les nouvelles internationales, est composée de faits divers montés en épingle, avec toujours, derrière, « la *scandalite* » dans le but de mettre l'opinion en émoi sur des choses qui devraient la révolter. On maintient l'opinion dans une sorte d'état d'ébullition perpétuelle en disant que ce qui se passe est scandaleux, car la justice n'est pas assez sévère. Le discours implicite des médias met la justice du côté des criminels, elle n'est pas assez répressive et ne fait pas assez son travail.

Au contraire, je pense qu'elle est trop répressive et qu'il faut essayer d'inverser la vapeur, fût-ce avec des moyens de fortune.

➤ **Que vous dire encore ?**

Bruno Dayez pense que, même si cela semble une utopie, il vaut mieux agir que de ranger les armes. Il y a une véritable urgence parce qu'on est à la croisée des chemins, et qu'on ne peut pas continuer dans la même direction.

L'absence de moyens est insupportable. Ce n'est pas seulement le fait de l'entassement des détenus les uns sur les autres, mais aussi cette absence totale de perspectives : ce temps vide, qui dure des années et des années, et semble interminable.

Pouvoir identifier les personnes susceptibles de passer à l'acte, à la rigueur dans le cadre des actions terroristes, cela pourrait encore se concevoir. Mais tous les crimes de sang sont, pour la plupart des actes impulsifs, commis sans préméditation : on n'aurait donc jamais pu les prévenir.

Pour l'abolition de la peine de mort, j'espère qu'on n'y reviendra pas. Il serait d'ailleurs très difficile de faire marche arrière.

L'orateur a publié un papier « Abolir la perpétuité », car il pense que la perpétuité est contraire à toute idée de resocialisation et de réinsertion.

Tant que la peine n'a pas essentiellement une vocation positive consistant in fine à avoir l'ambition de réinsérer quelqu'un, c'est absurde. Intellectuellement, c'est un non-sens. Il faut des *peines à temps*, et il faut faire peser sur l'État l'obligation de rendre cette peine utile.

Dans un arrêt rendu par la Grande Chambre le 9 juillet 2013 (*Vinter et autres c. Royaume-Uni*), la Cour européenne des droits de l'homme a jugé qu'une peine perpétuelle incompressible viole l'article 3 de la Convention⁵ et que toute personne condamnée doit se voir offrir une chance d'élargissement et une possibilité de réexamen de la peine. Les modalités d'exécution de la peine telles que les permissions de sortie, les congés pénitentiaires, la libération conditionnelle... permettent de faire la transition entre la prison et la vie en société et d'ainsi favoriser la réinsertion des détenus.

Si on incarcère des gens, cela ne doit pas être dans le seul objectif de punir, ou de mettre hors d'état de nuire. Les gens sortent de prison je ne dirai pas plus mauvais qu'avant leur incarcération, ce serait excessif, mais en tout cas animés de sentiments très mitigés à l'égard de la condamnation subie et en général remplis de rancœur et d'animosité à l'égard d'un système qui les a maintenus dans cette situation pendant une durée importante.

⁵ L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme interdit aux États de pratiquer la torture, ou de soumettre une personne relevant de sa juridiction à des peines ou des traitements inhumains ou dégradants.

On crée ce dont on se plaint, on fabrique une situation dont on pâtit, à savoir le taux important de récidives observé et dû à la façon dont on a traité les détenus. Qu'on ne s'illusionne pas sur le résultat obtenu en agissant de cette manière !

Échanges avec les visiteurs :

1. *Ne pourrait-on réfléchir au niveau européen sur la hauteur des peines et définir celles qui requièrent l'enfermement ? Ou pensez-vous que l'Europe ne se sent pas concernée par ces problèmes ?*

B. Dayez : Il y a, bien sûr, des organismes internationaux comme les droits de l'Homme et autres qui définissent des principes directeurs. Mais je pense que, malheureusement, l'opinion publique dans différents pays vire franchement à droite, vers le tout répressif et le tout sécuritaire. En fait, il faudrait qu'on ouvre des pistes.

Je n'ai pas encore parlé de la finale de mon bouquin. Dans d'autres pays, comme le Canada, il existe des avancées spectaculaires dans cette direction-là, car **la punition est une vision à court terme.**

Punir, et puis quoi après ? Si vous avez des enfants difficiles, ce n'est pas une solution définitive de les mettre dans le coin. Si vous avez une classe difficile, ce n'est pas en imposant des retenues tous les mercredis que vous allez asseoir votre autorité ! Ces deux exemples un peu « tartes » démontrent évidemment que la logique de la punition est une logique à court terme. Et donc, le sens de la punition, c'est de dire à l'enfant, dix minutes après : « C'est bon, viens manger ton dessert » ou pour les élèves : « reprends ta place sur le banc ».

La logique réparatrice consiste à réagir autrement que par le tout punitif et le tout sécuritaire. Un exemple. J'aime le cinéma, les films sur la justice sont très éloquents. Sur le thème des victimes, on se rend compte dans presque tous ces films qu'il n'y a pas de scène de procès ni de scène du tribunal, il n'y a pas de juges. Ces films sont construits sur le même scénario mettant face à face la victime et l'assassin ou autres, comme dans le film des frères Dardenne. Cette scène centrale de face à face demande la reconnaissance par le coupable de sa culpabilité, éventuellement l'expression d'un amendement, le repentir, etc. **Cela se**

termine en général, si pas par des embrassades, en tout cas par le fait que la victime n'est pas forcément avide de répression.

Quand j'ai dit qu'il fallait remettre les gens au centre du dispositif, je n'ai pas parlé des victimes. Mais pour moi, il est aberrant que des procès se passent hors de la présence des plaignants (qui ne sont pas toujours les victimes, tout comme les suspects ne sont pas toujours les coupables), et en particulier dans les affaires de mœurs. Je ne comprends pas comment on continue de juger des affaires comme celles-là, sans provoquer un face à face direct entre les gens, et la possibilité pour eux de nouer un dialogue. Je dirais que les alternatives existent.

La médiation réparatrice, introduite dans notre arsenal législatif par une loi du 22 juin 2005, est chroniquement sous-employée. Pourtant, la vertu de cette mise en présence des gens et de la possibilité pour eux d'une prise de parole respectueuse dans un climat où l'écoute est obligée est, à mon avis, un événement tout à fait déterminant pour savoir vers quelle solution s'orienter. La médiation réparatrice, en créant un espace de communication, donne la possibilité aux parties de s'exprimer et d'ainsi obtenir des réponses à leurs questions. Un tel processus aboutit *in fine* à l'apaisement et permet la réparation pour les deux parties. La réparation ne permet pas un retour à la situation antérieure à l'infraction, mais elle permet à la victime et à l'auteur de se repositionner par rapport aux faits et d'intégrer l'expérience vécue dans leur vie future.

On pourrait imaginer des tas d'alternatives à la mise en détention. On est d'une frilosité à cet égard, on est dans une absence de toute imagination pour faire autre chose que d'envoyer les gens au trou, ce qui me sidère !

Au niveau européen, je n'ai pas la compétence pour vous en parler. Mais je sais qu'en France c'est effectivement pire et que l'on s'apprête à des lendemains qui vont déchanter plus encore. Le climat devient complètement hystérique et nos terroristes à nous sont les nouveaux pédophiles des années 2010. C'est maintenant qu'il faut monter au créneau.

Maintenant, je ne sais vraiment pas ce qui se passe ailleurs. On ne peut pas s'occuper de tout. Nous, nous offrons à la hauteur de notre niveau. Nous sommes, comme on dit, des « lanceurs d'alerte ».

2. *Êtes-vous nombreux comme « lanceurs d'alerte » ?*

B. Dayez : Il y en a un peu dans tous les métiers, comme Christian Panier ou d'autres qui sont assez actifs. Quand on épouse ce métier, en général on chausse les pantoufles de ses prédécesseurs. Les membres de l'État ne se sentent pas nécessairement la vocation de mettre le système à mal.

Les dissidents ne sont pas nombreux. Vous-mêmes, les visiteurs, vous êtes déjà atypiques. Je suppose que vous vous sentez parfois assez seuls et je répète qu'il faut trouver des tribunes, la difficulté est de pouvoir se faire entendre.

3. *Quels philosophes mettriez-vous en avant comme étant des personnes qui vous aident dans vos réflexions ?*

B. Dayez : C'est plutôt des criminologues parce que la question de la justice, finalement, en philosophie, elle est très désincarnée. Louk Hulsman (professeur de droit pénal et de criminologie à l'Université Érasme de Rotterdam, 1923-2009) a publié un livre qui s'appelle « *Peines perdues* ». Il est remarquable ! Il développe l'idée selon laquelle, par rapport au délit, il y a toute une panoplie de réactions possibles.

Notre justice est trop fondée sur l'idée de se référer à un tiers impartial plutôt que de laisser aux gens le soin de régler leurs problèmes entre eux. On a considéré que c'était un exutoire à la vengeance qu'il fallait à un moment nommer un arbitre au-dessus de la mêlée, capable de prendre une décision s'imposant à tous. C'est la base de notre système.

La conséquence ? On a défini l'infraction, non comme le tort causé à une personne en particulier, mais une lésion d'un intérêt social. Donc, finalement, vous ne volez pas votre voisin, mais vous attendez à la propriété privée, vous ne tuez pas votre voisin, mais vous attendez à l'intégrité physique.

C'est au nom d'une valeur que la société s'empare du pouvoir de punir en disant que dorénavant c'est à elle que l'affaire revient.

Il faut mettre les personnes au centre du dispositif, il faut trouver des mécanismes remplaçant celui de l'action publique. Tout est significatif en matière de justice, le fait de porter une robe, le fait de plaider debout, le fait de parler à son tour, etc. Tout est conditionnant ! Imaginons qu'on

plaide en habit civil autour d'une table, comme on le fait maintenant, et que cela se passe sous forme d'un dialogue et non sous une série de discours juxtaposés, cela donnerait un résultat très différent. La vérité révélée par le procès est une vérité préprogrammée. La seule vertu du procès est d'avoir lieu, et la seule chose dont la justice se vante, c'est d'avoir réussi à mener un procès à bien. Une fois le procès mené, le résultat n'a pas d'importance. **La vertu du jugement s'épuise dans son prononcé.**

4. Me Dayez, j'aurais voulu souligner deux éléments de votre exposé : d'abord la charge que vous avez faite contre la détention préventive. Je trouve que, comme principe, la détention préventive ne devrait même pas légalement être admise, sauf pour les exceptions pour laquelle elle est prévue, pour une personne qui est vraiment dangereuse et pourrait récidiver ou détruire des preuves, etc. Quand on sait qu'il y a pratiquement 30 % de détenus en Belgique en préventive, si les deux tiers de ceux-là n'étaient pas en préventive, il n'y aurait pas de surpopulation dans les prisons en Belgique.

J'aurais voulu aussi souligner certaines remarques sur la sécurité. Je pense aussi que la sécurité se fait de manière médiatique et fantasmatique : tout le monde sait que le risque zéro n'existe pas. C'est vrai dans tous les domaines. Je soutiens aussi tout à fait votre proposition pour la « médiation ».

B. Dayez : Je pense que la justice s'est formalisée à travers les civilisations. Mais on reste devant une absence de réflexion sur le « contenu » de la prison.

5. Je voudrais juste ajouter à propos de la Loi Dupont que je ne comprends pas, qu'ayant été adoptée de manière démocratique il y a 10 ans, elle ne soit toujours pas appliquée intégralement. N'y a-t-il pas un délai à respecter de la part du gouvernement pour appliquer les décisions, sinon on pourrait imaginer qu'en cas de renversements de majorités politiques, il suffit de faire traîner les choses... ?

B. Dayez : Sur le plan technique, je ne sais pas ce qu'on peut répondre !

Quelques autres questions :

▪ Paul : Je voudrais revenir sur le principe de l'enfermement. 20 % des détenus, à mes propres yeux, mériteraient peut-être de rester en prison. J'entends bien que pour vous ces 20 % c'est « zéro » ! Quels seraient vos critères pour dire si certaines personnes doivent rester dans un système complètement fermé pour protéger la société ?

▪ Jean-Paul : Ce n'est pas tout à fait dans la même logique.

Nous sommes une association de visiteurs de prison. Chaque semaine, nous rencontrons un détenu. Pensez-vous que votre discours (de mettre le système en l'air et de changer tout) nous rend bons visiteurs de prison en allumant les gens que l'on va voir ? Je pense que là il y a une vraie tension ! Bien sûr, il y a dans notre rôle l'intérêt pour le système, sinon on ne serait pas là. Un « bon visiteur de prison » pour faire du bien au détenu, doit d'abord l'écouter, et cheminer avec lui. Notre intérêt n'est pas de rendre hystériques les gens rencontrés chaque semaine. On doit aussi en partie les accompagner dans l'acceptation de leur faute !

▪ Florence : Je voudrais faire deux remarques par rapport à ce que vous avez dit. J'ai fait un travail sur la libération conditionnelle. Ma question était : « Est-il possible de concilier les intérêts antagonistes de l'auteur et de la victime dans le cas de la libération conditionnelle ? »

Tout d'abord, j'ai envisagé la perspective de l'auteur, j'ai constaté que, lorsqu'un condamné veut obtenir sa liberté conditionnelle, il doit répondre à une série de conditions : de temps, de plan de réinsertion, et aussi de ne pas présenter certaines contre-indications. En fait, la loi de 2006, institue le statut juridique externe. **La liberté conditionnelle est présentée comme un droit pour autant qu'on remplisse les conditions énoncées. En fait, il y a tellement d'exceptions à cette libération conditionnelle qu'on revient à un système discrétionnaire où finalement, la libération conditionnelle est une faveur.**

En réalité, certains détenus ont la possibilité d'une aide extérieure de la famille pour les aider à trouver un boulot, à obtenir une libération conditionnelle. Mais, pour les autres, ce n'est pas évident, dès lors ils préfèrent aller à fond de peine, car il n'y a aucun processus de réinsertion mis en place.

Une dernière remarque sur la médiation réparatrice : il faut la distinguer de la médiation pénale. Celle-ci met plutôt en relation le procureur du roi

et l'auteur. Dans la logique réparatrice de la médiation, l'auteur et la victime sont en contact. Effectivement, je me suis rendu compte de l'importance, aussi bien pour l'auteur que pour la victime, de négocier les conditions de libération pour éviter une peur exacerbée de la victime lorsque l'auteur sort de prison. Comme généralement, on laisse l'auteur en prison sans aide et sans soutien la plupart du temps, la médiation va lui permettre de prendre conscience de ses responsabilités et d'arriver à reconnaître les souffrances de la victime.

B. Dayez : Il y a plusieurs choses qui ont été dites et qui sont très importantes.

Sur le rôle des visiteurs de prison, vous avez le droit d'en penser moins. Bien entendu, je ne dis pas ce que je pense à mes clients, et quand il m'arrive de plaider, je sais bien que je cautionne le système en étant présent et que d'une certaine manière, je suis à ce moment-là, la goutte d'huile qui fait fonctionner le système avec la garantie du respect des droits de la défense. Quand je m'implique dans le procès, ou quelqu'un du cabinet, nous le faisons à fond, en jouant dans les règles. Simplement, on essaie, ce qui n'est déjà pas facile, de dire ce qu'on pense, c'est-à-dire de jouer dans les marges sans faire du procès de rupture. On essaie d'incliner le juge à penser différemment que par pure routine. On essaie d'un peu bouger puisqu'on a l'opportunité d'avoir la parole à un moment donné, moment magique durant lequel on a le droit d'essayer d'exprimer les choses avec sincérité et autant que possible avec une certaine justesse. Il est évident que, vis-à-vis de votre interlocuteur, vous devez lui requinquer le moral, jouer à fond la carte du système en disant qu'il doit absolument faire un retour sur lui-même, se rendre compte qu'il a mal agi, essayer de prendre conscience de ce qu'il a fait, pour autant qu'il reconnaisse les faits, ce qui ne va pas toujours de soi, puisqu'on est dans un système où il n'y a aucune prime à l'aveu et dans lequel en quelque sorte les prévenus ont une prime au mensonge. Tout le monde ment, en général, au tribunal. Et les avocats eux-mêmes sont de fameux bonimenteurs !

Le visiteur de prison a un rôle important à jouer dans l'interaction qu'il a avec le détenu. Cela ne l'empêche pas vis-à-vis de l'extérieur de diffuser ce qu'il estime être la bonne parole.

Ce qui me préoccupe, ce sont les 20 % de détenus dont on ne sait que faire. Je partage le point de vue que l'on pourrait libérer 80 % des gens sans risques graves pour notre sécurité nationale. On pourrait vider les

prisons dans une grande proportion sans mettre à mal la sécurité ambiante ; cela renvoie à la question sur la détention préventive. Vous savez qu'il y a quatre indications pour la préventive. Il y a toujours risque, le risque de disparaître dans la nature, le risque d'éliminer des preuves, le risque de collusion avec des tiers et le risque de récidive. Dans 99 % des cas, seul est invoqué le risque de récidive. Le risque de récidive renvoie comme un diagnostic purement aléatoire et discrétionnaire, d'où ce sont toujours les mêmes qui en font les frais.

Que fait-on de ceux qui, à priori, sont réellement nocifs, donc nuisibles, qu'il faut mettre d'une manière ou d'une autre à l'ombre ? Je ne connais pas ce que couvre la notion de psychopathe. Il est possible qu'il existe des gens qu'on ne peut jamais remettre en liberté parce que la première chose qu'ils feraient, ce serait d'assassiner les gens sans motif. À l'exception de ces gens-là, médicalement irrécupérables, je pense que la vocation fondamentale du système, par un travail de fond, est de permettre aux personnes de retrouver leur liberté.

Quand je dis raser les prisons, je parle de celles qui sont conçues actuellement.

Les établissements devraient en quelque sorte être des prisons-écoles pour les condamnés à une peine assez longue. Il faut que ce temps soit comptabilisé. Que ces détenus aient accès à une formation, à des cours, et à tout ce que vous voulez, mais ne pas subir bêtement une vie à l'ombre. **La privation de liberté ne peut pas se suffire à elle-même.**

Dernière chose sur l'intérêt de la conciliation détenus - victimes. Pendant longtemps, j'ai été considéré comme l'ennemi des victimes. Je ne suis pas contre les victimes, mais défendre une victime me met mal à l'aise, car cela consiste pour l'instant à devoir accuser quelqu'un. C'est l'inverse de ce que je suis préposé à faire, la défense de quelqu'un. Et donc je me sens mal à l'aise d'enfoncer la tête d'une personne sous l'eau, en particulier aux Assises ! Pas à l'aise avec les victimes, je préfère les envoyer à la concurrence.

Maintenant, je n'aime pas la position que l'on fait jouer actuellement aux victimes, jouer le rôle d'agent de la répression, en leur tendant continuellement le micro : « Est-ce que vous êtes satisfait de la

peine, est-ce que vous trouvez que le type en a eu assez ? ». C'est le sens des interviews et pendant l'instruction, on pousse toujours le truc de la « *scandalite* ».

C'est une erreur de faire jouer un rôle à la victime qui dira « si la personne est coupable et combien elle mérite... ? ». La victime n'a pas ce rôle à jouer. Elle ne doit même pas devoir donner son avis à ce sujet. Par contre, qu'on associe la victime au processus de la libération conditionnelle, c'est une bonne chose. Celles-ci peuvent désormais se faire entendre sur les conditions particulières qu'elles souhaitent voir imposer dans leur intérêt. En outre, depuis une loi du 2013, les victimes ont la possibilité d'exprimer leurs expériences, émotions et attentes pendant l'audience devant le TAP. Pendant ce « moment consacré à la victime », elles peuvent expliciter les conditions particulières qu'elles souhaitent voir imposer dans leur intérêt et les rattacher à leur situation personnelle. Cela doit permettre aux juges d'affiner la formulation des conditions en faveur de la victime.

✓ Un exemple :

J'ai eu un jour le procès d'un père incestueux. Sa fille de 16 ans a pris la parole, ce qui est rare. Dans le prétoire, la plupart du temps, les gens n'osent plus rien dire devant le juge. Cette fille ne s'est plus adressée au criminel, mais à son père et lui a sorti ses quatre vérités. Tout le monde était soufflé. Le procureur du Roi et l'avocat n'avaient plus rien à dire, plus rien à ajouter. Ce qui devait l'être a été dit et d'une certaine manière cela se suffisait à soi-même.

Le père était effondré, c'était la première fois qu'il prenait conscience de ce qui s'était passé. Ce travail aurait pu être fait en amont, dès l'arrestation de cette personne. **Il faudrait ménager des espaces de dialogue en présence de tiers, chaque fois que la chose est possible. Dès lors, on avancera vers une solution à visage humain. Je ne demande rien d'autre qu'une justice qui respecte l'humanité des personnes.**

On ne peut pas continuer de se taire sur ce qui se passe dans nos établissements.

III. Serge Thiry

Serge Thiry intervient à son tour pour nous parler de son expérience personnelle et de sa reconstruction.

À la question « **la réinsertion est-elle l'affaire de tous ?** » il répond : « **Oui évidemment** ».

Il évoque son histoire : lorsqu'il est entré en prison, il était rebelle et en voulait à tout le monde, ses parents, la société, etc., mais sans haine. *La haine* précise-t-il, *s'est emparée de moi en prison avec tout ce que j'ai pu y subir.*

Il s'est évadé à plusieurs reprises, il a connu les fouilles, y compris dans le corps. Lors d'une mise en cellule, un surveillant lui a dit : « *tu as vu le bouton d'appel (qui est à utiliser en cas d'ennuis), ça s'est prohibé, si tu l'utilises tu auras des problèmes avec moi !* » *Beaucoup de surveillants, dit-il, se croient tout permis !*

Lorsqu'il a été repris suite à une de ses évasions, il a connu l'enfer. Il a été jeté à l'asile psychiatrique, sans y avoir été condamné, avec la camisole de force et la camisole chimique, sans le correcteur, avec les effets négatifs de contractions extrêmement pénibles. On lui a aussi craché dessus, on l'a tabassé sans raison. Il a vécu 5 années de régime cellulaire strict.

Après 27 ans de prison, il se considère comme un rescapé.

Les experts psychiatres et les psychologues avaient prédit dans un rapport de 33 pages qu'il n'avait plus sa place dans la société. Or cela fait maintenant 13 ans qu'il est libéré.

« J'ai eu la chance de sortir, malgré tous les rapports psychologiques et psychiatriques qui me déclaraient « irrécupérable » pour la société. Bien sûr, j'ai été heureux de retrouver la liberté et de faire un vrai chemin de reconstruction, mais je ne l'ai pas fait grâce à la prison, ni aux surveillants, ni aux gens qui viennent de l'extérieur. Ils ne sont forcément pas là pour vous aider, mais surtout pour vous évaluer, comme le rappelle le service SPS qui s'intéresse à vous pour voir où vous en êtes, mais ne fournit pas de dossier de réinsertion. Le détenu reste donc livré à lui-même. C'est au détenu à construire son projet. Ce n'est pas évident.



Je suis rentré en prison en 1970 et sorti en 2004. C'est vrai qu'il y a des choses qui ont évolué sur le plan matériel, mais pas sur l'essentiel comme la préparation à la réinsertion. Pourquoi ? Parce que le détenu est souvent livré à lui-même. **Il ne faut pas oublier que les détenus sont souvent des gens à problèmes qui avaient déjà à la base des difficultés à s'intégrer dans la société**, sinon ils ne seraient pas là. Je ne parle pas des voyous à col blanc ou d'hommes politiques qui peuvent tricher. Non, je parle du peuple. Les prisons sont surtout remplies de gens les plus à plaindre, vivant généralement dans la précarité, passant leur temps à rêver. En plus, il n'y a pas de places pour tout le monde dans la société !

Je n'ai pas grand-chose de positif à vous dire, mais, encore une fois, la prison ne m'a pas beaucoup aidé. **Si je ne n'avais pas eu les visiteurs et les aumôniers de prison qui m'ont apporté leur soutien, je ne suis pas sûr que je serais sorti de prison !**

Aujourd'hui, je me soigne à ma façon grâce à mon ASBL et à ma thérapie. Je reste debout et m'accroche à cette liberté pour laquelle j'étais prêt à faire n'importe quoi. Quand je me réveille le matin et que je ne vois pas de barreaux aux fenêtres, je ressens un sentiment de bonheur, même si je n'ai rien en poche, plus encore quand je vois que la clé est du bon côté de la porte ! »

Dès sa sortie de prison, Serge Thiry s'est investi auprès des jeunes en apportant son témoignage, « **un exemple à ne pas suivre!** », comme il dit. Il a travaillé pour plusieurs ASBL et mis sur pied des animations musicales. En prison, on l'appelait « Monsieur guitare », car c'est un as de cet instrument de musique. Il organise également des rencontres avec des jeunes, des personnes valides et non valides, de tous les milieux, et des personnes qui n'ont rien à voir avec le milieu carcéral. Il prévoit des balades avec des « joëlettes* ». (Une « joëlette » est un fauteuil roulant tout terrain pour personnes à mobilité réduite. Grâce à une seule roue, comme une brouette, elle permet aux handicapés d'aller dans des endroits inaccessibles en temps normal).

Serge Thiry est également fondateur de l'ASBL « Extra-Muros » (<http://extramurosasbl.123website.be/>). Il recherche des projets durables et concrets dans un même but, ceux de la prévention et de l'aide aux personnes. Sur ces points, il est très actif, notamment pour ceux qui sont passés par la case prison. Il veut les aider à garder la tête hors de l'eau à leur sortie de prison et également en prévention pour les jeunes.

Pour terminer cette journée de réflexion sur « **La prison, l'affaire de tous ?** », Serge Thiry nous conseille un bon reportage, que l'on peut trouver sur ARTE (<http://info.arte.tv/fr/prisons-ouvertes-un-pas-vers-la-reinsertion>) : on y décrit une prison finlandaise qui a adopté le principe de la prison ouverte. Il ne faut pas oublier que la Belgique a été condamnée, il n'y a pas longtemps parce que **l'Europe a imposé, à tous ses membres, un quota de prisons ouvertes de 2 %.** La Belgique ne l'a pas respecté, elle a l'habitude de payer ses amendes avec l'argent des contribuables et de ne pas respecter ce qui est exigé. Dans ce reportage finlandais, on voit le principe de la porte ouverte, il n'y a pas de cellules, mais des chambres et les surveillants sont habillés en civils. Les personnes y sont productives, elles ne sont pas à charge de la société, elles travaillent et apportent de l'argent. Quand elles sortent de là, elles ont un logement et un travail, c'est très important. **Je pense que ce sont les clés indispensables pour réussir une réinsertion.**

La prison c'est l'école du crime alors qu'elle devrait être l'école de la vie. Il y a un réel travail humain à faire et en profondeur.

Il souhaite, mais c'est un rêve, que les gens à l'extérieur s'impliquent plus dans l'aide à la réinsertion des détenus sortants.

Pour conclure :

La sanction est indispensable, pour la bonne marche de la société autant que pour punir le coupable. Mais la prison est-elle toujours la seule et la meilleure solution ?

Dans les faits, les obstacles qui se dressent devant les détenus, après le passage par la case prison, sont nombreux et leur laissent souvent peu de chance d'accéder à une réelle réinsertion (Cf : T-U N° 9).

Un directeur de prison écrivait déjà en 2008 : *« Parce que la prison ne produit pas la réinsertion attendue, il est urgent d'envisager des alternatives à la privation de liberté telle qu'elle est opérée aujourd'hui.*

Agir pour la réinsertion, c'est agir pour la sécurité de demain : formations qualifiantes, locaux adaptés, travail mieux rémunéré, entretien du lien familial, accompagnement pré- et post-libératoire, voilà autant de dimensions à prendre en considération et à développer. La réinsertion aura alors une chance d'aboutir : elle pourra devenir la clé de voûte d'un équilibre que le détenu a tant de mal à identifier et à atteindre ».

En réponse à ce besoin d'aide à la sortie de prison, le Ministre Madrane prévoit la création, comme au Canada, de « **maisons de transition** ».

Par ailleurs, en province de Liège existe, depuis 2007, une ASBL : « Plate-forme sortants de prison » travaillant avec des bénévoles qui ont pour mission l'accompagnement des détenus (souvent des isolés), **avant et à leur sortie de prison.**

Peut-on espérer que ces initiatives se propagent et aident réellement les ex-détenus à une inclusion réussie dans la société dès leur libération ?

Solange Pourveur

Législation :

➤ **Convention internationale :**

- Article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* ».

➤ **Lois :**

- Loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle et modifiant la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude.
- Loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus.
- Loi du 22 juin 2005 introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale et dans le Code d'instruction criminelle.
- Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.
- Loi du 15 décembre 2013 portant diverses dispositions en vue d'améliorer le statut de la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.
- Loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice (loi Pot-Pourri II).

➤ **Décrets :**

- Décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

Vous pouvez soutenir l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB), soit par un don, soit en la rejoignant comme membre effectif (si vous êtes actif en prison) ou comme membre adhérent (sympathisant).

**Bulletin d'affiliation à l'AVFPB à envoyer par courriel : avfpb@hotmail.com ou par poste c/o Hubert d'Ansembourg, Sint-Annastraat 95-A 3090 Overijse
Compte bancaire : BE85 3630 7395 9106 de l'AVFPB**

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

TELEPHONE : MAIL :

PRISON VISITEE (si visiteur effectif) :

Souhaite devenir

Membre effectif (réservé aux visiteurs de prison - cotisation : min EUR 15)

Membre adhérent (cotisation facultative)

DATE :

SIGNATURE :